

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024T0283

Portant réglementation de la circulation sur :

- D112B du PR 12+0000 au PR 13+0000
dans les deux sens de circulation
(GRAYE-SUR-MER et VER-SUR-MER)
situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 18 juillet 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de GRAYE-SUR-MER en date du 11 juin 2024

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de VER-SUR-MER en date du 11 juin 2024

VU l'avis réputé favorable de la Direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 11 juin 2024

VU la demande de MASTELLOTTTO en date du 5 juin 2024

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de pluvial, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 17 juin 2024 et jusqu'au 5 juillet 2024 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, 24h/24, sur :

- **D112B du PR 12+0000 au PR 13+0000 dans les deux sens de circulation (GRAYE-SUR-MER et VER-SUR-MER) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 10 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 17 juin 2024 et jusqu'au 5 juillet 2024 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D112 du PR 10+0142 au PR 10+0250 (VER-SUR-MER) situés en agglomération
- D514 du PR 40+0607 au PR 37+0141 (GRAYE-SUR-MER et VER-SUR-MER) situés en et hors agglomération
- D112C du PR 15+0155 au PR 14+0474 (GRAYE-SUR-MER) situés en agglomération

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX et MASTELLOTO.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du basculement de chaussée et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- MASTELLOTO

Fait à CAEN, le 11 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le chef du service d'accompagnement des agences
routières



Dorothée PARESSANT

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS
- le Maire de la commune de VER-SUR-MER
- le Maire de la commune de GRAYE-SUR-MER

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2024T0283
Mesure de la mesure de circulation interdite
Routes de la déviation



Arrêté Temporaire N°2024T0283
Mesure de la mesure de circulation interdite
Routes de la déviation

